DECISION N°3/2025

Objet : Fixation de la caution pour le marché de Noel

Monsieur Hussam AL MALLAK, Maire de la commune de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 N°2

Vu la délibération en date du 10/07/2020 par laquelle le conseil municipal délègue au maire ses attributions pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

Vu la décision en date du 23/11/2022 créant une régie de recettes et d'avances « Produits divers » pour la Commune

Vu la création d'un marché de Noel

Considérant les contraintes financières et logistiques liées à l'organisation de cette manifestation

Afin de s'assurer de l'engagement des exposants, il est souhaitable d'instaurer une caution qui sera demandée lors de l'inscription.

DECIDE

Article 1 :
Une caution de 30€ sera demandée aux exposants lors de l'inscription au marché de Noel.

Article 2 :
A l'issue de la manifestation, les cautions seront restituées aux exposants ayant tenu un stand pendant la durée du marché ;

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Vailhauquès, le 22/10/2025
Le Maire,
H. AL MALLAK



Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Publié sur le site internet de la commune le : 24 OCT. 2025
Déposé en préfecture le :
Le Maire, Hussam ALMALLAK